

Sentinelles de Rivières

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Immatriculée sous le n° W343027785 auprès de la Préfecture de Montpellier

Siège social : 190 rue Fra Angelico Essen'Ciel B262, C/O M-H Cocq

34000 Montpellier

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 12 janvier 2024

Le 12/01/2024 à 19 heures, les membres de l'Association, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à l'Hôtel de la Coopération, 55 rue St Cléophas 34 070 Montpellier sur convocation de la Présidente du Conseil d'Administration de l'association, conformément aux stipulations de l'article 15 des statuts.

Madame Marie-Hélène COCQ est désignée en qualité de président de séance.

Mme Anne GAUTIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres présents ou par les mandataires des membres représentés et à laquelle ont été annexés les pouvoirs.

La feuille de présence certifiée exacte par la présidente permet de constater que sont présents ou représentés : 22 membres présents ou représentés sur les 29 membres de l'Association.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence de l'assemblée ;
- les statuts de l'Association ;
- le projet de statuts de la société coopérative d'intérêt collectif (« Scic ») ;
- un exemplaire de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération dans sa version actuellement en vigueur, autorisant la transformation d'une association en société coopérative, dont la Scic, sans création d'une personne morale nouvelle ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

La présidente précise que ces documents ont été mis à la disposition des membres dans les délais statutairement prescrits avec possibilité de poser pendant ce même délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

La présidente rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant

- rapport du Conseil d'Administration ;
- transformation de l'Association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 en société coopérative d'intérêt collectif (articles 28 bis et 19 quinquies et suivants de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947) ;
- sort des fonds et réserves de l'association ;
- adoption des nouveaux statuts ;

- admission d'associés et souscription au capital ;
- constatation du nouveau capital social et de la valeur des parts sociales ;
- nomination de la gérance ;
- pouvoirs aux fins de formalités de dépôt et publicité.

La présidente donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, la présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les motifs, modalités et conséquences de la transformation, constate que les conditions posées par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération sont réunies.

L'assemblée constate ainsi que :

- figurent parmi les associés de la Scic au moins une personne ayant avec la coopérative la double qualité de salarié (ou, en l'absence de salarié, de producteur de biens et/ou services vendus par la Scic), une personne bénéficiaire à titre gratuit ou onéreux des activités de la Scic, ainsi qu'un troisième associé ayant avec la Scic un lien différent des deux catégories d'associés précédemment énoncées ;
- une somme correspondant à la souscription et à la libération de 10 450 euros a été souscrit, *intégralement libéré*, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la banque Banque Populaire du Sud, agence Montpellier Richter, 47 avenue de la Pompignane 34 000 Montpellier. Cette somme de 10 450 euros a été déposée le 12/01/2024 à ladite banque pour le compte de la Société nouvellement transformée.

Elle décide, en conséquence, à dater du 12/01/2024 la transformation de l'Association en société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée à capital variable (la « Société ») régie par les articles 28 bis et suivants de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 précitée dans sa version actuellement en vigueur.

La dénomination, le siège social et la date de clôture de l'exercice, soit le 31/12 de chaque année restent inchangés.

La dénomination sociale sera suivie ou précédée de la mention « société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée à capital variable ».

L'objet social de la Société est :

- une aide aux personnes dans la recherche d'un emploi, avec comme support la création et le développement d'activités économiques,
- un accompagnement professionnel et social de ces personnes, la conception de parcours d'insertion et l'organisation et l'animation de formations favorisant l'insertion professionnelle et la qualification (exemple non exhaustif : formations à la navigation, sécurité sur les rivières et les plans d'eau, entretien des espaces verts, ...),

- la participation aux dispositifs et actions du territoire pour l'insertion sociale et professionnelle, l'emploi ou le développement local,
- la recherche et l'expérimentation d'initiatives concourant au développement de l'économie solidaire et de l'insertion par l'activité économique,
- la protection de l'environnement et la préservation du patrimoine naturel.

Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter du 24/03/2020, date de la déclaration de l'Association en préfecture.

La durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31/12/2024 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de l'Association en société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée.

L'affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2023 reste régie par le droit des associations. Les réserves constituées au titre de cet exercice, comme au titre des exercices précédents, resteront impartageables et non incorporables au capital de la Scic.

Elles s'élèvent à la clôture de l'exercice le 31/12/2023 à la somme de :

Résultat net au 31/12/2023 à 19 070 euros ;

Apport en fonds associatif sans droit de reprise à 4 000 euros ;

Report à nouveau de 12 485 euros.

La répartition des résultats des exercices ouverts à compter de la prise d'effet de la transformation, s'effectuera selon les règles applicables à la Société.

Cette modification n'entraîne pas création d'une personne morale nouvelle, conformément aux dispositions de l'article 28 bis et suivants de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 précitée dans sa version actuellement en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée, en conséquence des résolutions qui précèdent, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa forme de société coopérative d'intérêt collectif à dater de la date de transformation précitée.

Les statuts sont signés par les associés. Un exemplaire desdits statuts demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée agréée en qualité de nouveaux associés :

Salariés

<i>Nom, prénom, adresse</i>	<i>Nombre de Parts</i>	<i>Apport</i>
Sébastien FAUCONNIER, 15 rue des Amandiers – 34560 Villeveyrac	1	50 €
Total Salariés	1	50 €

Bénéficiaires (personnes physiques ou morales)

<i>Nom, prénom/ dénomination, adresse/siège</i>	<i>Nombre de Parts</i>	<i>Apport</i>
GECO Ingénierie, Le Clavelet Route de Bagnols 30290 LAUDUN L'ARDOISE	80	4 000 €
Total Bénéficiaires	80	4 000 €

Garants de l'objet social

<i>Nom prénom/dénomination, adresse/ siège social</i>	<i>Nombre de Parts</i>	<i>Apport</i>
Marie-Hélène COCQ, 190 rue Fra Angelico, Essen'ciel B262 34000 Montpellier	120	6 000 €
Total Garants de l'objet social	120	6 000 €

Partenaires

<i>Nom prénom/dénomination, adresse/ siège social</i>	<i>Nombre de Parts</i>	<i>Apport</i>
Gaétan Bellot, 480 chemin du Castellat 334380 Sait Martin de Londres	1	50 €
Olivier Hamel, 32 rue Charles Gide – 34170 Castelnau le Lez	2	100 €
Anne Gautier, Mas du Mérou – 34700 Lodève	1	50 €
Laurent Guillermin, 2635 Route de Mende – 34090 Montpellier	1	50 €
Yves Meslet, 6 rue des Frênes – 34090 Montpellier	1	50 €
Anne Péliçon, 100 Avenue de la Colline – 34070 Montpellier	1	50 €
Marie-José Saya, 1 rue Camille Claudel – 34140 Mèze	1	50 €
Total Partenaires	8	400 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les associés ainsi agréés sont invités à entrer en séance, signer la feuille de présence et prendre part au vote des résolutions qui suivent. Seuls les associés ayant souscrit au capital peuvent désormais prendre part au vote qui se déroule conformément aux statuts de la société nouvelle.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée constate que capital à l'issue de la transformation et de l'agrément des nouveaux associés s'élève à la somme de 10 450 euros, divisé en 209 parts sociales d'une valeur nominale de 50 euros chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée prend acte de la disparition du statut d'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. La prise d'effet de la transformation emportera, de plein droit, cessation à cette même date du mandat du président, de tous les membres du conseil d'administration et du bureau ainsi que la perte de la qualité d'adhérent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée nomme en qualité de gérante pour une durée de 4 ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027 :

- **Madame Marie-Hélène COCQ**
Né le 21/02/57 à [Pau (64)],
De nationalité française,
Demeurant 190 rue Fra Angelico - Essen'Ciel B262 – 34000 Montpellier

Madame Marie-Hélène COCQ, exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Madame Marie-Hélène COCQ accepte les fonctions de gérante qui lui sont conférées et déclare en outre n'exercer aucune profession incompatible avec l'exercice des fonctions de et n'être frappé d'aucune des interdictions ou incapacités édictées par la loi.

L'assemblée décide que Madame Marie-Hélène COCQ ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de gérante. Toutefois, elle pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.


Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal qui a été signé, après lecture, par la Présidence et la Secrétaire de séance.


La Présidente de séance, Marie-Hélène COCQ

La Secrétaire de séance


Anne Gautier

Madame Marie-Hélène COCQ Gérante faire précéder votre signature de votre NOM et de la mention manuscrite « bon pour acceptation du mandat de gérante »

Marie-Hélène COCQ, bon pour acceptation du mandat de gérante.

